



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-05 du lundi 11 avril 2022

relatif à la réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Réponse à la motion « Élaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030 » de Mme Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS+ Les Vert.e.s

Réponse au postulat « Agir pour le climat dans les communes » de M. Jacques Vacheron pour le groupe PLR

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Pour donner suite au dépôt de la motion « Élaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030 », ainsi que du postulat « Agir pour le climat dans les communes » et afin de poursuivre l'engagement de la commune en faveur de la transition écologique, la Municipalité propose la réalisation de la première phase du Plan Énergie et Climat Communal (PECC) qui se déroulera de 2022 à fin 2024.

Pour rappel, les demandes des motionnaires étaient les suivantes :

- Évaluation de la situation de départ
- Réalisation d'un plan d'action opérationnel avec des objectifs mesurables dans le temps de réduction des émissions de CO₂
- Communication d'un plan de financement adéquat en lien avec les actions et objectifs visés. Ce financement devant privilégier les actions entraînant un retour sur investissement.
- Mise en place d'un agenda d'assainissement énergétique des bâtiments communaux

Et les demandes des postulants étaient les suivantes :

- Mise en place d'un calendrier précis de mise en œuvre d'un PECC
- Présentation de ce dernier au plus vite au Conseil Communal.

2. HISTORIQUE

La commune d'Aigle est déjà fortement engagée dans la transition écologique ; labélisée Cité de l'Énergie depuis 2009, elle vient d'obtenir pour la quatrième fois sa relabélisation avec un score démontrant le sérieux de son engagement (64.7%).

En 2020, la Municipalité a décidé de développer son implication en démarrant le processus de labélisation « Ville Verte » qui mènera la commune à développer un plan d'action visant à augmenter la biodiversité et la végétalisation sur l'ensemble de son territoire.

Puis, en 2021, la Municipalité validait sa Planification Énergétique et Territoriale (PET), qui définit la stratégie énergétique sur son territoire pour les 15 prochaines années.

La démarche logique était alors de compléter ces actions par la réalisation d'un Plan Énergie et Climat Communal chapeautant l'ensemble de ces domaines.

3. CONTEXTE ACTUEL

3.1. Les enjeux au niveau national

La Confédération a ratifié l'Accord de Paris de 2015, s'engageant à limiter le réchauffement à 1.5 °C par rapport à l'ère préindustrielle (première mesure météorologique suisse en 1864).

Ce faisant, elle s'est engagée à diminuer d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre de moitié par rapport à leur niveau de 1990. En août 2019, prenant acte des derniers travaux du GIEC, le Conseil fédéral s'est engagé à viser la neutralité carbone dès 2050. Les politiques énergétiques et climatiques fédérales doivent notamment permettre d'atteindre cet objectif.

La Stratégie énergétique 2050 a, quant à elle, l'objectif de réduire de 54 % la consommation d'énergie finale par habitant par an d'ici à 2050 (année de référence 2000) en améliorant l'efficacité énergétique et en accélérant le développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à sortir progressivement du nucléaire.

Le peuple suisse a accepté en 2017 la loi révisée sur l'énergie pour mettre en œuvre cette stratégie. Le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi et les dispositions d'exécution sont entrées en vigueur.

3.2. Les enjeux au niveau cantonal

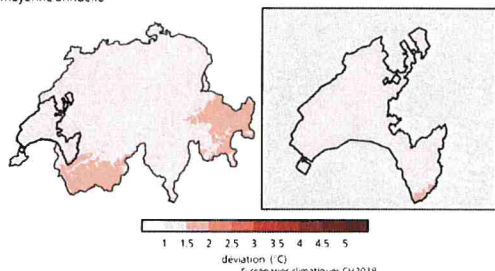
Le Canton de Vaud a quant à lui adopté en 2019 sa nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Elle a pour objectif de réduire la consommation d'énergie finale par habitant de 44 % en 2035 et de 57 % en 2050, toujours par rapport à l'année 2000. Elle vise également un approvisionnement énergétique couvert à 35 % par des énergies renouvelables en 2035 et à 50 % en 2050.

Le Plan climat vaudois 1^{ère} génération, adopté en juin 2020, vise une réduction de 50% à 60% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire cantonal d'ici 2030, avec comme année de référence 1990.

La neutralité carbone est visée d'ici à 2050. Afin d'atteindre ces deux objectifs, les objectifs 2035 de la CoCEn ont été ramenés à 2030. Pour l'adaptation aux changements climatiques, les objectifs sont à la fois de préparer les systèmes humains (santé, économie) et naturels (biodiversité, sol, eau, forêt, etc.) aux effets des changements climatiques et en réduire les vulnérabilités. L'atteinte des objectifs cantonaux ne sera possible qu'avec les efforts de l'ensemble de la collectivité, qu'il s'agisse des communes, des entreprises ou des citoyennes et citoyens.

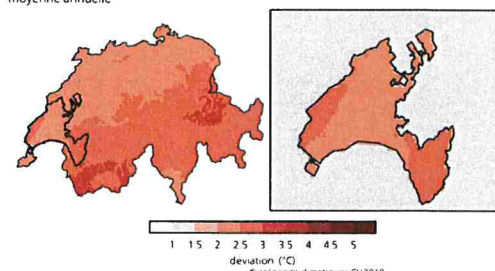
Température Suisse et Ct. Vaud

dévation de la période standard 1981-2010
2060 | RCP2.6 | estimation moyenne
moyenne annuelle

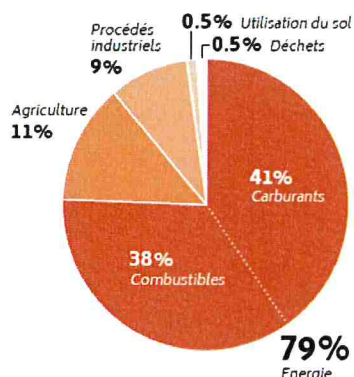


Température Suisse et Ct. Vaud

dévation de la période standard 1981-2010
2060 | RCP8.5 | estimation moyenne
moyenne annuelle



Répartition des émissions de GES (CO₂-équivalent) à l'échelle du territoire cantonal (données 2015) 2



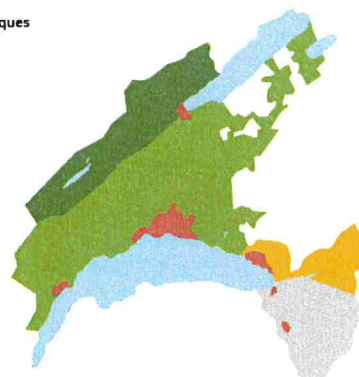
Selon l'état des lieux des émissions de GES à l'échelle du territoire vaudois, les principales sources d'émissions sont l'utilisation de véhicules à moteur pour les déplacements (total carburants : 41 % des émissions) et l'énergie utilisée dans les bâtiments pour le chauffage et la production d'eau chaude (total combustible : 38 % des émissions). L'agriculture émet 11 % de GES et le reste des émissions provient des procédés industriels, de l'utilisation du sol et de la gestion des déchets.

Les changements climatiques sont déjà visibles et vont se renforcer à l'avenir. Ils se caractérisent par des étés très secs et plus chauds, des journées tropicales plus nombreuses, de fortes précipitations et des hivers peu ou pas enneigés à basse et à moyenne altitude.

Ces modifications du climat sont susceptibles d'entraîner des impacts irréversibles, tels que la disparition des glaciers, de certaines essences forestières (épicéa par exemple), une perte importante de la biodiversité, une augmentation des décès en période de canicules, des pénuries d'approvisionnement en eau ou encore des conséquences économiques très marquées pour de nombreux secteurs.

Les régions climatiques du Canton de Vaud

- Jura
- Plateau
- Agglomérations
- Préalpes
- Alpes



Les changements climatiques évalués pour le Canton de Vaud sont comparables à ceux envisagés au niveau national. Toutefois, la diversité géographique du territoire cantonal (altitude, type de végétation, déclivité, etc.) implique de tenir compte des conséquences climatiques différenciées selon les régions climatiques (Jura ; Plateau ; Alpes et Préalpes ; Agglomérations). A titre d'exemple, les mesures liées à une intensification des sécheresses estivales seront distinctes en plaine (besoins d'irrigation pour l'agriculture, débit minimum des cours d'eau pour la faune aquatique), en montagne (permafrost et glaciers, état des forêts protectrices contre les dangers naturels, le feu etc.) ou en milieu urbain (îlots de chaleur).

3.3. Les enjeux au niveau communal

La commune d'Aigle est déjà fortement engagée dans la transition écologique : entre 2009 et 2022, la commune a continuellement progressé dans ses relabélisations Cité de l'Energie et se dirige même, à terme, vers le label GOLD. Le label Cité de l'énergie Gold est la plus haute distinction accordée aux villes et aux communes qui s'engagent en permanence en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, des énergies renouvelables et de la protection du climat, et qui répondent à des exigences particulièrement élevées.



Ce label est un gage de sérieux et vise à faire progressivement monter les exigences écologiques des communes qui s'engagent dans ce processus.

D'ailleurs, dans le cadre du label Cité de l'Energie et dans la révision de son Plan d'Affectation Communal, la Municipalité s'est dotée en 2021 d'une Planification Énergétique et Territoriale (PET) qui définit la stratégie énergétique pour les 15 prochaines années. Les données territoriales énergétiques du parc bâti seront intégrées au Plan Énergie et Climat Communal.

Il ressort de cette planification énergétique territoriale, des mesures stratégiques qui guideront la commune pour ces prochaines années¹.

- Réduction de la consommation énergétique du parc bâti
 - Favoriser l'augmentation du taux de rénovation moyen du parc bâti existant.
 - Encourager l'adoption de standards de construction à haute performance énergétique.
 - Développer l'exemplarité du patrimoine communal.

¹ Voir document "Planification énergétique territoriale" - <https://www.aigle.ch/N11291/planification-energetique-territoriale.html>

- Transition de l'approvisionnement en chaleur vers les énergies renouvelables

- Encourager la substitution des systèmes fossiles et des chauffages électriques par des systèmes exploitant en priorité les ressources renouvelables locales disponibles par secteur.
- Coordonner le développement de réseaux CAD approvisionnés par des énergies renouvelables ou de valorisation des déchets.
- Adapter la réglementation pour inciter le raccordement aux réseaux CAD.
- Circonscrire le développement du réseau de gaz et inciter à l'augmentation de la part de biogaz.
- Développer l'exemplarité du patrimoine communal.

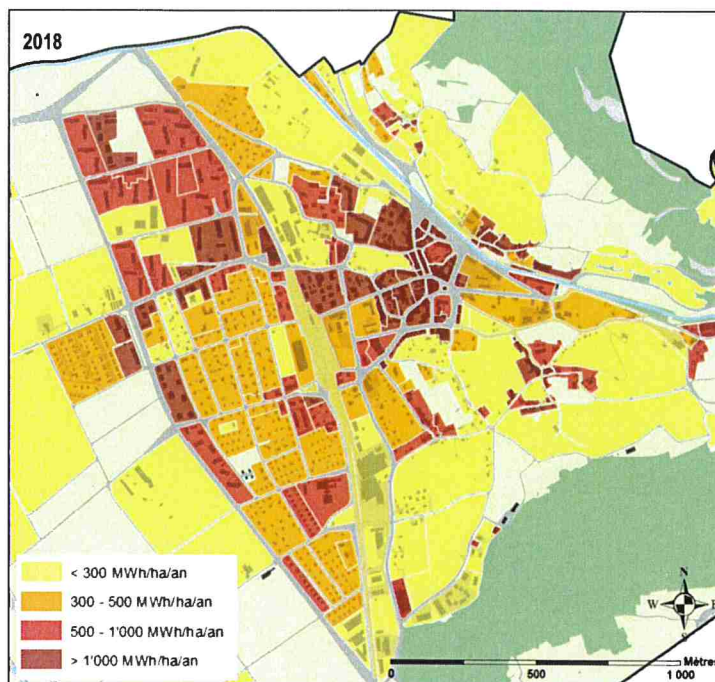


Figure 15 : densité des besoins de chaleur estimés par zone du plan d'affectation (2018)

- Développement de la production et de l'autoconsommation d'électricité renouvelable locale

- Favoriser le développement du solaire photovoltaïque.
- Encourager l'autoconsommation et les réseaux d'échanges pour l'électricité photovoltaïque.
- Considérer le CCF lors des études d'approvisionnement des CAD.
- Etudier et développer le potentiel de production électrique renouvelable du patrimoine communal (principalement photovoltaïque).
- Mobiliser le potentiel identifié de turbinage des eaux usées provenant de Leysin dans le cadre du regroupement de la STEP.

En plus de poursuivre ses efforts dans le cadre du label Cité de l'Énergie, la Commune s'est engagée dans le processus de labélisation Ville Verte. Cette labélisation concerne tous les aspects liés à la végétalisation et entretien des espaces verts, ainsi que la préparation et adaptation aux changements climatiques à venir dont la préservation des biotopes et de la biodiversité.

Tout comme le label Cité de l'Energie, le label Ville Verte est un processus qui nécessite une amélioration constante des communes. Un réaudit est réalisé tous les 4 ans et pousse les communes à s'améliorer constamment.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les communes ont des leviers importants en matière de réduction des émissions et d'adaptation aux changements climatiques. Leur proximité avec la population et leur

connaissance fine du territoire en font des partenaires indispensables à l'atteinte des objectifs climatiques fédéraux et cantonaux. Afin de les soutenir dans l'élaboration d'une politique énergétique et climatique cohérente et ambitieuse, le Plan climat vaudois a d'ailleurs prévu des mesures d'accompagnement ciblées.

Le Plan énergie et climat communal (PECC) s'appuie sur les outils et ressources mises à disposition par le Canton. Il est structuré comme suit :

- Un état des lieux est d'abord réalisé pour dresser le profil climatique du territoire communal.
- Sur cette base, la vision à long terme et les objectifs à moyen terme que se donne la Municipalité sont détaillés.
- Un plan d'action concret sur trois ans est ensuite détaillé autour de trois axes :
 - mesures transversales : intégration de la population, communication, événements et manifestations responsables, etc.
 - mesures énergétiques et de réduction : réduire la consommation énergétique du territoire, augmenter la production d'énergie renouvelable, développer les services de transport public, sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piétons et vélos, etc.
 - mesures d'adaptation : renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques, développer l'arborisation urbaine, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques, etc.
- Enfin la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que sa communication auprès de la population, sont présentés.

Ainsi, la réalisation d'un Plan Énergie et Climat Communal est alignée avec les objectifs communaux et servira de base à l'ensemble des actions liées au développement durable de la Commune. Il permettra d'adopter une approche systémique et globale pour la mise en œuvre de la stratégie communale. En effet, l'efficacité du PECC pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dépend grandement de la prise en compte des interdépendances entre les différentes politiques publiques, les différentes actions entreprises ou décisions adoptées à tous les niveaux et au sein de l'ensemble des services. Ainsi, l'élaboration puis la mise en œuvre du PECC devra viser à intégrer la dimension « climat » au cœur de chaque décision municipale, de chaque projet, de chaque politique publique sectorielle de l'administration communale, en cohérence avec les démarches et stratégies existantes.

La nécessité d'une approche systémique et globale est ainsi considérée comme un objectif à part entière du PECC, en plus des volets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Aussi, le futur Plan énergie et climat communal (PECC) concrétisera cette volonté. Il sera élaboré en suivant le modèle proposé par l'Etat de Vaud et décrit au chapitre 2 sous la forme d'une planification directrice, qui donne un fil conducteur aux décisions communales en matière d'énergie, de climat et de durabilité pour les trois prochaines années (2022 – 2025).

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La réalisation du Plan Energie et Climat Communal (PECC) est une priorité de la législature pour la Municipalité. Des ressources très importantes seront nécessaires pour réaliser des

mesures en adéquation avec les enjeux climatiques qui vont transformer notre canton et notre commune dans les années à venir.

La Municipalité souhaite donc élaborer une nouvelle politique climatique par la création d'un PECC qui fixera des objectifs chiffrés en matière de réduction de CO₂ et exposera les moyens pour y parvenir. La question de l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques sera également traitée dans ce document.

Ce PECC sera entièrement intégré dans la stratégie de Développement Durable déjà menée par la commune. Les liens entre le futur Plan Energie et Climat Communal, le label Cité de l'Energie et le label Ville Verte pouvant être schématisés de la manière suivante :



6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

La réalisation de ce premier PECC ne se contentera pas uniquement de faire un état des lieux de la situation climatique de la commune d'Aigle, mais il doit servir à réaliser des actions concrètes qui auront un impact significatif rapide, pour les années à venir.

Ainsi, sont intégrés au présent préavis les étapes de création du document PECC comme socle stratégique, les mesures liées à l'accélération du report modal des transports individuels motorisés vers la mobilité douce et la mise en œuvre d'un plan directeur nature. La mobilité, la protection de la biodiversité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques font partie intégrante de ce PECC.

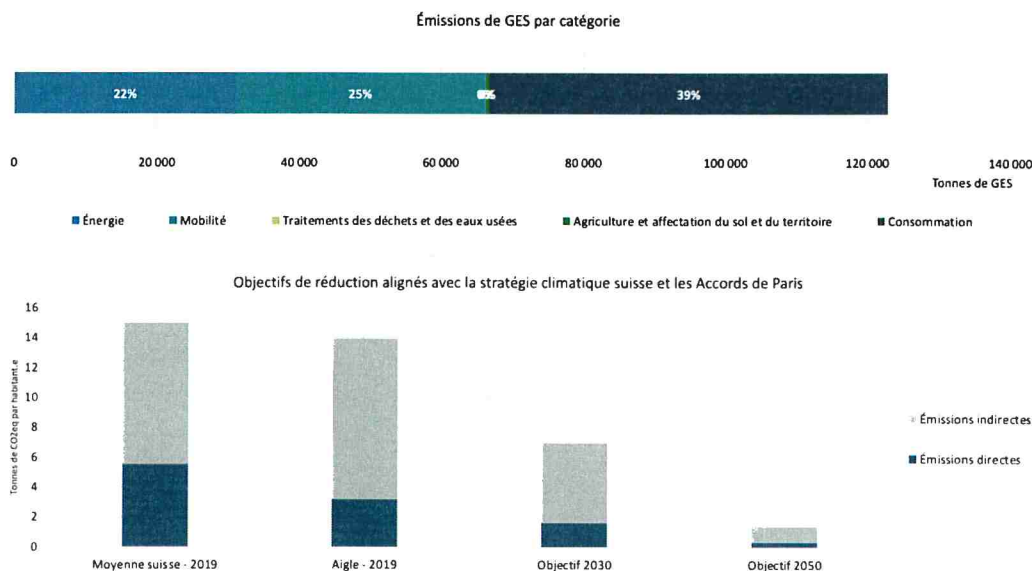
En détail, voici les étapes clés :

1) Réaliser un état des lieux complet

Listing des mesures existantes en matière de politique climatique, actions déjà entreprises en matière d'atténuation des émissions de GES, mesures déjà entreprises en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Analyse de vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques.

Diagnostic des émissions de GES du territoire et de l'administration communale sous la forme d'un bilan carbone détaillé (basé sur la planification énergétique territoriale réalisée en 2021 et complétée des analyses détaillées des émissions de GES).



2) Définir une stratégie et des objectifs concrets à atteindre

Mise en place d'une stratégie territoriale avec la validation d'une vision à court, moyen et long termes. Classification des potentiels d'atténuation par axe d'intervention stratégique, proposition d'objectifs spécifiques de réduction des émissions de CO2 déclinés par axe d'intervention ou par catégorie émettrice de GES.

Mise en place d'indicateurs de suivi, de fiches d'actions et réalisation d'une démarche participative de la population et entreprises aiglones.

Définition des objectifs par domaine à atteindre pour les prochaines années ainsi que les ressources humaines et financières à y affecter.

Liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC)



Les actions obligatoires dans le cadre d'une demande de subvention sont indiquées en couleur.

Transversal	1	Mettre en place une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité	Energie et Mobilité	10	Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité énergétique des bâtiments privés	Adaptation aux changements climatiques	17	Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques
	2	Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité		11	Assurer l'exemplarité des communes dans la conception et l'exploitation de leurs bâtiments		18	Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	3	Former les élu-e-s et le personnel communal		12	Réduire la consommation de l'éclairage public		19	Aménager et gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques
	4	Favoriser la participation et l'engagement de la population		13	Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal		20	Prévenir et gérer les dangers naturels
	5	Acheter de manière responsable et sobre en carbone		14	Développer les réseaux de chaleur d'origine renouvelable		21	Protéger la santé de la population des atteintes dues à la canicule
	6	Reduire, réutiliser et recycler les déchets		15	Développer la production d'électricité photovoltaïque			
	7	Organiser et accueillir des manifestations responsables		16	Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piéton-ne-s et les vélos			
	8	Rénover et construire de manière durable les bâtiments publics <i>(fiche disponible dès automne 2021)</i>						
	9	Promouvoir une alimentation locale, saine et durable						

3) Rédaction de la première phase du Plan Energie et Climat sur 3 ans

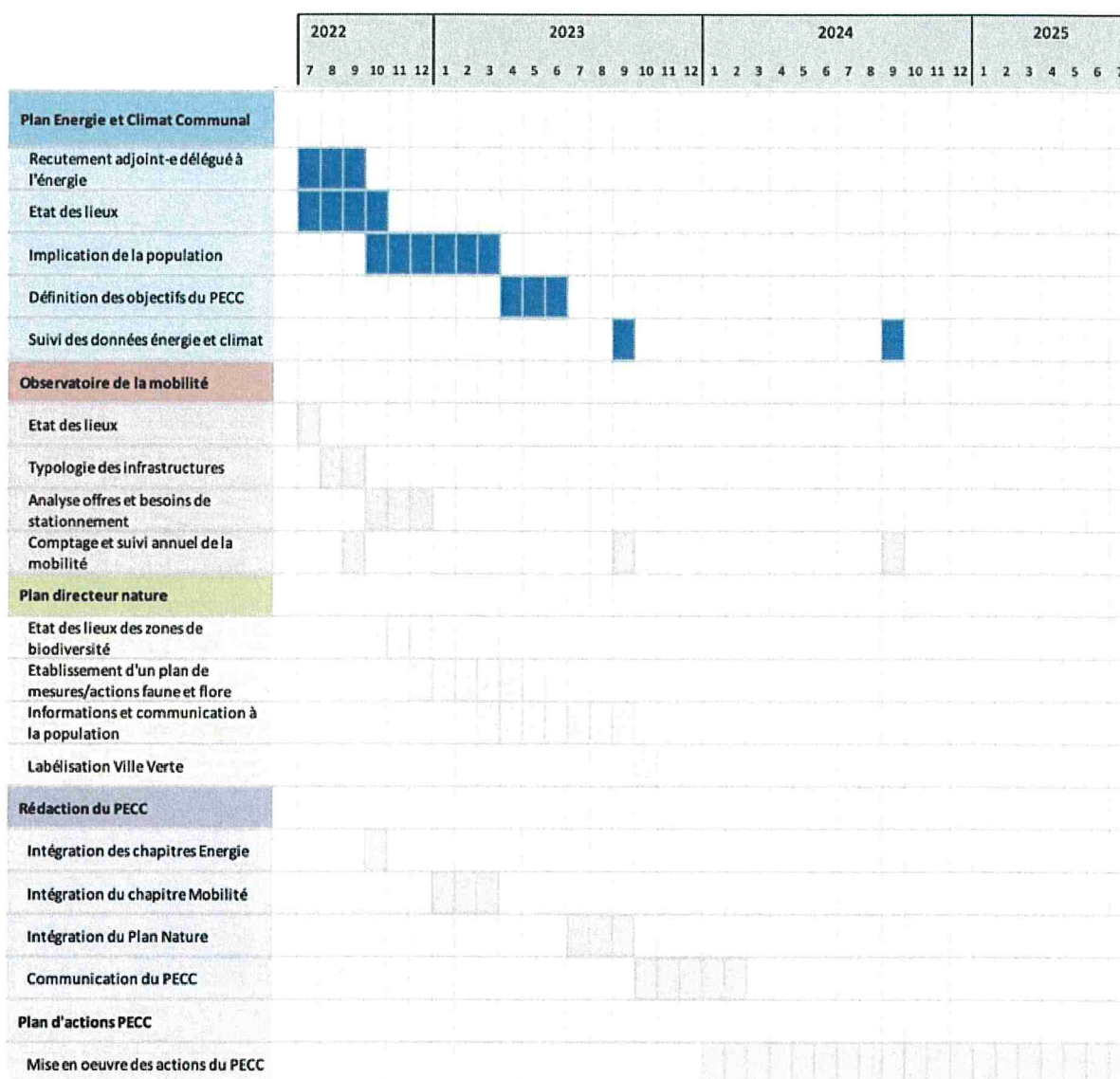
En coordination avec les planifications directrices communales telles que la Planification énergétique territoriale (PET), le Plan Directeur Communal, le label Ville Verte, etc.

4) Réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Au besoin, par la soumission de préavis adhoc au Conseil Communal (ex : assainissement des bâtiments, de l'éclairage public, etc.).

Engagement des ressources humaines pour la concrétisation des actions, réalisation d'un observatoire de la mobilité, réalisation d'un plan directeur Nature et Biodiversité, réalisation d'opérations de conseils et d'achats regroupés de panneaux solaires, mise à jour des données de consommation et de production énergétique sur le territoire, etc.

Planning de réalisation de la 1^{ère} étape du PECC communal :



7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Le modèle de Plan Energie et Climat Communal a été proposé aux communes depuis mi-2021. A l'heure d'écrire ces lignes, aucune commune n'a encore publié de PECC mais de nombreux préavis ont été acceptés par les conseils communaux. Citons notamment Rolle, Vevey, Ferreyres, Bourg-en-Lavaux.

D'autres communes, comme Lausanne, ont précédé le canton en adoptant leur propre format de Plan Climat. Pour de plus amples informations : <https://www.lausanne.ch/portrait/climat/plan-climat.html>.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Environnement :

La réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal a pour but d'améliorer l'impact environnemental de la commune sur le court, moyen et long terme.

Social :

Dans un premier temps, en intégrant la population dans la création du PECC, le pilier sociétal est au cœur de la démarche. Dans un second temps, en visant l'arborisation et végétalisation des espaces publics, la qualité de vie de la population s'en trouvera grandement améliorée et les liens sociaux renforcés.

Economie :

Les sociétés locales seront appelées à collaborer pour la réalisation du PECC. De plus, les futures actions menées entraîneront certainement des travaux dans le domaine du bâtiment et de la mobilité qui renforcera les places de travail au sein du tissu économique local. De plus, à terme, cette démarche réduira les coûts liés à l'énergie pour les ménages et entreprises.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn) :

En phase avec les mesures liées à la région Chablais Agglo.

Plan Directeur intercommunal (PDDi Chablais Agglo) :

En phase avec la planification énergétique territoriale intercommunale du PDi.

Plan Directeur Communal :

En phase avec les axes stratégiques du Plan Directeur Communal et de sa planification énergétique territoriale.

Schéma Directeur des espaces publics :

En phase avec le schéma directeur des espaces publics.

Schéma Directeur cyclable :

En complément du schéma directeur cyclable pour les éléments liés à la mobilité douce qui seront réalisés dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la mobilité.

Planification énergétique territoriale (PET):

Intègre la stratégie énergétique consolidée de la PET.

La mesure proposée est donc conforme aux planifications communales, intercommunales et cantonales.

10. INCIDENCES FINANCIERES

D'un point de vue financier, le présent préavis prend en considération aussi bien l'engagement en CDD de ressources humaines (1 EPT équivalent) qui aujourd'hui dépendent du budget, que de l'engagement de bureaux spécialisés dans la mobilité et l'environnement.

Le coût total se porte ainsi à frs 810'000.- sur trois ans.

Précisions sur les coûts liés au PECC :

-	État des lieux et définition des objectifs	frs 40'000.-
-	Démarche participative avec les acteurs privés :	frs 40'000.-
-	Études spécifiques :	
o	Observatoire de la mobilité sur 3 ans	frs 140'000.-
o	Plan directeur Nature et biodiversité	frs 60'000.-
-	Communication, vulgarisation :	frs 60'000.-
-	Engagement en CDD sur 3 ans d'un.e délégué.e au développement durable et plan climat, à 100% (poste possible en job-sharing avec % à déterminer, mais pas plus élevé que 100% en tout)	frs 300'000.-
-	Études diverses (micro-hydraulique, énergie-bois, action d'achat regroupé de panneaux solaires)	frs 170'000.-
	TOTAL	frs 810'000.-

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

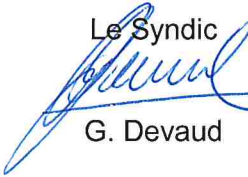
- Vu le préavis n° 2022-05 du 11 avril 2022
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le préavis relatif à la Réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal, valant réponse à la motion « Élaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030 » de Mme Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS.+ Les Vert.e.s et au postulat « Agir pour le climat dans les communes » de M. Jacques Vacheron pour le groupe PLR ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 810'000.- TTC pour la réalisation de la phase 1 du Plan Energie et Climat Communal, prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

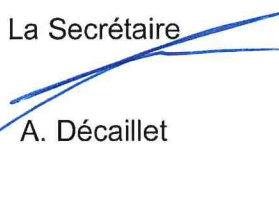
Le Syndic



G. Devaud



La Secrétaire



A. Décaillet

Municipal délégué : Stéphane Montangero

Annexes :

1. Motion « Élaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030 » de Mme Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS+ Les Vert.e.s
2. Postulat « Agir pour le climat dans les communes » de M. Jacques Vacheron pour le groupe PLR

Lexique

PECC : Plan Energie et Climat Communal

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

CoCEn : Conception Cantonale de l'Energie

PET : Planification Énergétique et Territoriale

CAD : Chauffage à Distance

CCF : Couplage Chaleur-Force

STEP : Station d'Épuration des Eaux

EPT : Equivalent Plein Temps

CDD : Contrat à Durée Déterminée



POSTULAT

Françoise Goy-Seydoux pour le groupe AlternativeS.+ Les Vert.e.s

Elaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030

Le dérèglement climatique global n'épargne pas le Pays de Vaud, ni le Chablais : fonte de glaciers, affaiblissement des forêts, perte de biodiversité, recrudescence des maladies, canicules en ville, sécheresse dans l'agriculture. La situation est tellement préoccupante, qu'elle nécessite une stratégie de changement de priorités qui a conduit notre gouvernement cantonal à élaborer un Plan climatique, agenda 2030. Les communes ont une large part de responsabilité dans la mise en œuvre des mesures préconisées pour réduire les émissions de CO₂, principal vecteur de modification climatique.

Un inventaire des gaz à effet de serre montre que chaque habitant émet 5,5 tonnes de CO₂_eq/ an, et que l'ensemble du canton en émet 4,2 Mios de t./an si l'on inclut les émissions indirectes produites par les importations alimentaires ou industrielles. 41% de ces émissions proviennent des carburants et 37% des combustibles.

Pour s'adapter au changement climatique, le canton de Vaud a élaboré une feuille de route du climat et a chargé un de ses services (unité du développement durable) d'assister les communes dans le développement d'un agenda 2030. Les communes ont une large part de responsabilité dans la mise en œuvre de mesures pour réduire les émissions de CO₂ pour en atténuer les effets.

La Municipalité a communiqué « initier un virage décisif pour garantir une meilleure qualité de vie » sans préteriter le système économique et le PLR a franchi le pas avec le slogan : « osons nous projeter dans une ville verte ». Ce postulat que nous vous encourageons à soutenir, incitera l'exécutif à transformer des souhaits en décisions, comme il s'y est engagée courageusement. Dans le cadre du Label Cité de l'Energie, le bilan de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux a été réalisé. Il faut maintenant décider d'appliquer les mesures proposées. Un agenda devrait être établi pour exécuter les rénovations de nos propres bâtiments. Pour y arriver, il faut investir au plus tôt afin d'implanter et appliquer l'agenda 2030 cantonal.

Pour être efficace, ce plan climat devrait comporter, à partir d'une évaluation de la situation de départ, un cadre d'action clair et opérationnel, des objectifs chiffrables de la diminution de CO₂ à viser, un laps de temps défini pour y parvenir ainsi que des mesures concrètes et un financement correspondant. Ce serait la feuille de route indispensable pour concrétiser « le virage décisif » promis par la Municipalité.

Les mesures qui ont le plus de chances de diminuer les émissions à effet de serre dans une commune comme la nôtre sont en partie connues.

Quant au financement, il serait nécessaire d'allouer des crédits soit en étudiant des modes de financement qui visent un certain retour d'investissement et qui soient supportables pour l'ensemble des contribuables.

Ce postulat demande donc à la Municipalité de mettre en place un plan dit « urgence climatique » pour la commune, qui tienne compte des éléments développés ici. Au vu de l'importance du sujet, le groupe AlternativeS – Les Vert.e.s propose de transmettre ce postulat à une commission ad hoc pour examen.

21.09.2020

Alt. + Les Vert.e.s : Françoise Goy-Seydoux

Rappel des mesures prioritaires :

1 Réduire les gaz à effet de serre et plus particulièrement le CO2 :

- en diminuant les carburants et les combustibles, par exemple en remplaçant les chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable (ex: pompes à chaleur, raccordement de davantage de bâtiments au système de chauffage à distance, géothermie, etc.) dans les bâtiments communaux et en incitant les propriétaires privés par des mesures d'accompagnement et/ ou une assistance financière accrue
- en isolant des bâtiments communaux en encourageant les propriétaires privés, par exemple en leur offrant une assistance technique pour obtenir les subventions fédérales existantes et des conseils
- en diminuant la consommation énergétique des bâtiments communaux et en incitant par des mesures d'accompagnement les propriétaires à en faire de même
- en renforçant le report modal vers une intermodalité (création d'itinéraires piétons et cyclistes attractifs sur la base de l'étude de la Municipalité à ce sujet et renforcement de la performance des transports publics)

2 Intensifier la production d'énergie renouvelable et locale

3 S'adapter au climat en évitant les îlots de chaleur par exemple:

- en planifiant sur l'ensemble de la commune, la plantation d'arbres aussi bien sur le domaine public que privé
- en développant une stratégie afin de préserver et promouvoir activement la végétalisation en ville et la végétalisation des toits

Séance du Conseil communal d'Aigle du 28 septembre 2021

Postulat « Agir pour le climat dans les communes »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Les derniers doutes qui devaient subsister sur les enjeux liés au dérèglement climatique ont été définitivement levés avec les diverses catastrophes naturelles qu'a vécu la Suisse, l'Europe et le monde cet été.

Le dernier rapport du GIEC se révèle d'ailleurs très angoissant quant à la planète que nous sommes en train de laisser aux générations futures si rien n'est entrepris rapidement et ce de manière significative.

L'heure n'est plus aux signaux à donner ni aux effets de manche mais aux actions fortes et concrètes que notre commune se doit de mettre en œuvre rapidement, ici et maintenant.

Les communes ont un rôle majeur à jouer pour garantir la sécurité et le cadre de vie de leur population. Elles détiennent de nombreuses compétences essentielles à la mise en place d'une société moins énergivore et climatiquement plus responsable.

Le Plan énergie et climat communal (PECC) est un programme de soutien qui actualise et élargit le Concept énergétique des communes vaudoises (CECV), lancé en 2009.

Sous l'impulsion de la conseillère d'Etat Christelle Luisier le canton a proposé en avril de cette année un accompagnement aux communes pour la mise en place de leurs plans climat. Les petites et moyennes communes pourraient bénéficier de l'aide de spécialistes externes.

En Juin 2021 le grand conseil vaudois l'a suivi dans ce sens en accordant un crédit d'investissement de CHF 2'400'000 pour financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité (mesure du Plan climat).

Sur la base de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité d'établir un calendrier précis de mise en œuvre d'un Plan Energie et Climat communale et de le présenter au plus vite au conseil communal.

Aigle, le 28 septembre 2021

Au nom du groupe PLR, Jacques Vacheron